

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 mars 2012DCM N°12-03-07

Objet : ZAC DES COTEAUX DE LA SEILLE – ACTE D'APPORT RELATIF AU TRANSFERT DANS LE CADRE DU TRAITE DE CONCESSION CONCLU ENTRE LA VILLE DE METZ ET LA SOCIETE SAREMM.

Rapporteur : M. LIOGER, Premier Adjoint au Maire

La ZAC des Coteaux de la Seille a été créée par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2007, et a été confiée à la SAREMM par le biais d'une concession d'aménagement approuvée par délibération du 15 décembre 2011 (conformément aux dispositions de l'article L 300-4 du Code de l'Urbanisme).

Dans ce cadre, il est convenu que la SAREMM reprendra à sa charge les dépenses engagées par la Ville de Metz antérieurement à la conclusion de la concession d'aménagement. Il s'agit d'une dette de la SAREMM envers la Ville de Metz imputable au bilan de l'opération d'aménagement.

Il résulte du tableau ci-après se rapportant à l'opération d'aménagement de la ZAC DES COTEAUX DE LA SEILLE qui fait l'objet du présent transfert :

- des recettes comptabilisées à la date du 31 mars 2012 pour un montant de **1 494 474,33** Euros correspondant à la subvention attribuée par l'ADEME pour la réalisation d'un bilan carbone sur l'opération et au prix de vente par la Ville de Metz au profit de la Société LES LUCIOLES, de l'emprise foncière et des droits à construire y attachés constituant l'Ilot 8 de la ZAC DES COTEAUX DE LA SEILLE

- des dépenses comptabilisées à la date du 31 mars 2012 pour un montant de **2 962 390,16** Euros, soit un solde négatif d'opération de la différence soit la somme de **1 467 915,83 €**.

POSTES (Budget Principal et Budget Annexe des Zones)	Dépenses TTC	Recettes TTC	Solde négatif
Cession de droits à construire sur l'ilot 8 à HABITER PROMOTION		1 488 524,33	
Subvention ADEME		5 950,00	
Acquisitions foncières réalisées	2 227 396,20		
Etudes et frais annexes	557 981,00		
Ingénierie	67 382,64		

Travaux	83 720,00		
Frais divers	25 910,32		
TOTAL	2 962 390,16	1 494 474,33	1 467 915,83

La somme de **1 467 915,83 €** correspondant au solde négatif de l'opération d'aménagement du site de la ZAC DES COTEAUX DE LA SEILLE sera versée par la SAREMM à la Ville de Metz dans les conditions fixées dans le projet d'acte d'apport joint à la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les commissions municipales entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-5,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2007 approuvant le dossier de création de la ZAC des Coteaux de la Seille à Metz.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011 approuvant le transfert de la ZAC des Coteaux de la Seille à la SPL SAREMM et le traité de concession y afférant,

VU le projet d'acte d'apport relatif au transfert de la ZAC des Coteaux de la Seille dans le cadre du traité de concession conclu entre la Ville de Metz et la SPL SAREMM.

CONSIDERANT les actions engagées par la Ville de Metz et l'intérêt qui s'attache à déterminer précisément les montants des restes à payer et à recouvrer auprès de la SAREMM,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à un acte d'apport à la SAREMM des terrains libres de droit, valorisés de l'actif et du passif afférents aux travaux réalisés par ou pour le compte de la Ville de Metz sur la ZAC des Coteaux de la Seille,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- D'approuver le déclassement des emprises relevant du domaine public communal comprises dans la ZAC des Coteaux de la Seille correspondant partiellement au chemin de Relaumont, à la rue de Peltre et à la rue Georges Ducrocq,
- D'approuver le transfert en pleine propriété au bénéfice de la SAREMM des parcelles dont la liste est jointe à la présente délibération,
- D'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert au profit de la SAREMM sur la base des dépenses et recettes comptabilisées au titre de l'opération au 29 février 2012, pour un total de - **1 467 915,83 €** TTC,
- Que le solde de ces opérations de transfert donnera lieu au versement d'une compensation équivalente de **1 467 915,83 €** par la SAREMM à la Ville de Metz,

AUTORISE :

- Monsieur le Maire ou son représentant à finaliser et signer l'acte d'apport ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération,

ORDONNE :

- Les inscriptions budgétaires correspondantes

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint :

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Service Aménagement Opérationnel

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 2.2

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 36

Absents : 19

Dont excusés : 9

Décision : ADOPTEE A L'UNANIMITE